

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 12 juin 2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale Grand Nord de la protection judiciaire de la jeunesse

NOR : JUSF1816980A

Le Directeur Interrégional Grand Nord,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional Grand Nord de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vu l'arrêté du 18 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission consultative paritaire de la DIR Grand Nord et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Titulaires :

Monsieur Philippe REYROLLE

Madame Dominique DESTAERKE

Madame Marie-Cécile PINEAU

Suppléants :

Monsieur Samuel VERON
Monsieur Christophe DERYCKERE
Madame Monique JOSSEAUX

Article 2

Sont désignés représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaires :

Monsieur Abdelkader BOUHI
Madame Ludivine ROUILLARD

Suppléants :

Monsieur Medhi ATTAFI
Madame Séverine VERCOUTRE

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur interrégional Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 juin 2018,

Le directeur inter- régional

Philippe REYROLLE

